

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Retiré

N° CS426

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bonnivard et Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 221-5 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-5-1.* – Un décret détermine un référentiel national opposable définissant le contenu minimal des interventions renforcées au titre de l'aide éducative à domicile et de l'assistance éducative en milieu ouvert. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors d'une mesure de milieu ouvert (AED ou AEMO), l'intensité et les pratiques varient fortement d'un département à l'autre : selon son lieu de vie, un enfant ne reçoit pas le même niveau d'aide. Pour les professionnels, les charges et le nombre d'enfants accompagnés sont inégaux (avec une tendance structurelle à la hausse), ce qui complique l'action. Pour les employeurs, la bonne exécution des mesures ordonnées, le dimensionnement des équipes et la qualité de l'accompagnement deviennent des incertitudes constantes. Il en résulte des inégalités avec des parcours qui dépendent trop de l'implantation géographique. Un cadre commun d'intensité minimale et d'une coordination locale clarifiée est donc nécessaire.

La création d'un référentiel national opposable, permise par cet amendement, pour les interventions renforcées au titre de l'aide éducative à domicile (AED) et de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) permet de créer un socle d'exigences (contenus, temporalité, coordination, évaluations) et sécurise les familles comme les professionnels.

Un décret devra donc définir ce contenu minimal opposable, tendant, notamment, vers dix mesures suivies par chaque travailleur social. Il ne s'agit pas d'un quota, mais d'un seuil indicatif permettant

de dimensionner les équipes, d'ajuster les ressources et de mesurer les effets sur les délais de prise en charge et la stabilité des parcours.

De plus, l'assistance éducative en milieu ouvert dite simple ou classique ne serait pas encadrée à ce stade. L'orientation recherchée est une convergence vers des formes renforcées, adossées au référentiel opposable, pouvant conduire à terme à la disparition de la modalité simple en l'état, lorsque son niveau d'intensité ne garantit ni l'efficacité ni la protection nécessaire. Cette trajectoire évite les interventions trop légères et privilégie des accompagnements proportionnés et réellement aidants pour les enfants et leur famille.